

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
191<sup>e</sup> année  
19 février 2015  
n° 7 / 7632<sup>e</sup>  
pages 369 à 424

## CHRONIQUES / Médiation-conciliation

La reconnaissance des véritables clauses de médiation ou de conciliation obligatoire hors de toute instance

> *Hugues Kenfack*

384

Pour une clarification des procédures de médiation et de conciliation dans le code de procédure civile

> *Emmanuel et Matthieu Brochier*

389

## ÉDITORIAL

369 Secret des affaires et liberté d'expression, *Dominique Schmidt*

## ACTUALITÉS

- 373 Loteries publicitaires: nouveau régime issu de la loi du 20 décembre 2014
- 376 Loi de modernisation du droit: dispositions modifiant le droit de la famille
- 378 Homicide involontaire: refus de l'extension au cas de l'enfant à naître
- 381 Réforme de la carte judiciaire: bilan très positif pour la Cour des comptes

## POINT DE VUE

- 382 Le volet droit des faillites de la loi « Macron »: une intention louable au départ, mais un résultat dangereux à l'arrivée, *Sophie Vermeille*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 394 **Panorama:** Droit du sport, *Centre de droit et d'économie du sport*
- 405 **Notes:** Étendue des recours entre coresponsables: la responsabilité du fait des produits à la pointe de l'égalité, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 26 nov. 2014, Jean-Sébastien Borghetti*
- 410 Le dessaisissement de l'auteur adhérent d'une société de gestion collective: précisions et nouvelles interrogations, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 13 nov. 2014, Anne Etienney-de Sainte Marie*
- 415 La protection pénale des biens incorporels de l'entreprise: vers l'achèvement de la dématérialisation du délit?, *note sous Crim. 22 oct. 2014, Alexandra Mendoza-Caminade*
- 420 Défaut de déclaration d'une opération exemptée de droit de préemption de la SAFER: quelle sanction?, *note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2014, Franck Roussel*

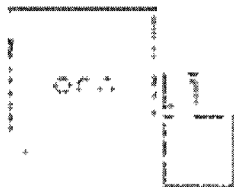
## ENTRETIEN

- 424 Aline Cheynet de Beaupré - Les divers visages de l'euthanasie

DA|LOZ

321507

9 782993 121507 4



## POINT DE VUE

382

Le volet droit des faillites de la loi « Macron » : une intention louable au départ, mais un résultat dangereux à l'arrivée  
par Sophie Vermeille



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

384

La reconnaissance des véritables clauses de médiation ou de conciliation obligatoire hors de toute instance  
par Hugues Kenfack

389

Pour une clarification des procédures de médiation et de conciliation dans le code de procédure civile  
par Emmanuel et Matthieu Brochier

### PANORAMA

394

Droit du sport  
janvier 2014 - décembre 2014  
par le Centre de droit et d'économie du sport

### NOTES

405

Étendue des recours entre coresponsables : la responsabilité du fait des produits à la pointe de l'égalité, note sous *Civ. 1<sup>re</sup>*, 26 nov. 2014  
par Jean-Sébastien Borghetti

410

Le dessaisissement de l'auteur adhérent d'une société de gestion collective : précisions et nouvelles interrogations, note sous *Civ. 1<sup>re</sup>*, 13 nov. 2014  
par Anne Etienney-de Sainte Marie

415

La protection pénale des biens incorporels de l'entreprise : vers l'achèvement de la dématérialisation du délit?, note sous *Crim.* 22 oct. 2014  
par Alexandra Mendoza-Caminade

420

Défaut de déclaration d'une opération exemptée de droit de préemption de la SAFER : quelle sanction?, note sous *Civ. 3<sup>e</sup>*, 1<sup>er</sup> oct. 2014  
par Franck Roussel



## ENTRETIEN

424

Aline Cheynet de Beaupré - Les divers visages de l'euthanasie

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);

- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);

- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);

- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).